

**Vōlet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***25144691***

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

03 NOV. 2025

DU BRABANT WALLON

Greffe

N° d'entreprise : **0477 893 462**

Nom

(en entier) : **WOOD FASHION**

(en abrégé) :

Forme légale : **SRL**Adresse complète du siège : **1410 Waterloo, Chaussée de Bruxelles 410/B****Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée SQWOOD FASHION, reçu par le Notaire Maxime STAS de RICHELLE, à Waterloo, le 12 août 2025, en cours d'enregistrement, ce qui suit :

Première résolution

L'assemblée générale décide de mettre fin à la fonction de l'administrateur statutaire actuel, mentionné ci-après :

- la société à responsabilité limitée « SO CAT », ayant son siège à 1310 La Hulpe, Chemin des Garmilles 46, numéro d'entreprise 0891.950.434

L'assemblée générale décidera à la prochaine assemblée générale annuelle sur la décharge à l'administrateur statutaire démissionnaire pour l'exécution de son mandat.

Deuxième résolution – Modification de l'article 13 des statuts.

L'assemblée générale décide de remplacer le texte de l'article 13 des statuts par le texte suivant :

« La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

L'assemblée générale peut en toute hypothèse mettre fin au mandat d'un administrateur, nommé ou non dans les statuts, pour de justes motifs, sans préavis ni indemnité. »

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné ou à l'un de ses associés d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Notaire Maxime STAS de RICHELLE, à Waterloo

Déposés en même temps que l'extrait : une expédition de l'acte.

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173-1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/11/2025 - Annexes du Moniteur belge